# AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

## 1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

**SNCF Réseau**, Société Anonyme au capital social de 621 773 700,00 euros, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau à SAINT-DENIS (93200), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 412 280 737, agissant au nom de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L. 2111-20 du Code des transports.

Représentée par la **Société nationale SNCF**, société anonyme au capital de 1 000 000 000 euros, dont le siège est situé 2 place aux Etoiles à SAINT-DENIS (93200), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 552 049 447, en application de la Convention de Services Immobiliers en date du 31 décembre 2025 conclue entre la Société nationale SNCF et SNCF Réseau et ayant pris effet le 1er janvier 2026.

La Société nationale SNCF étant elle-même représentée par la société **ESSET**, Société par Actions Simplifiée au capital de 43 416 652,00 euros, dont le siège social est situé 17 Place des Reflets à COURBEVOIE (92400), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le n° B 484 882 642, agissant dans le cadre d'un Contrat de Valorisation Immobilière et Gestion Locative du patrimoine foncier et immobilier, représentée par **Madame Marie-France BAUDE**, en sa qualité de Pilote Régional Hauts-de-France Normandie, domiciliée professionnellement au 159B rue de la Marne à MARCQ-EN-BARŒUL (59700).

## 2. Occupant :

Le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun dénommé **GAEC DE BELVAL**, au capital social de 314 944,00 euros, immatriculé au registre du commerce d'AMIENS sous le n° 780 622 874, dont le siège est situé 977 rue de Belval à **CANAPLES** (**80670**), représenté par son gérant **M. Olivier GAFFET-WALLET**, en vertu des pouvoirs qu'il détient.

## 3. Bien occupé :

Le BIEN immobilier mis à disposition constitue un terrain nu d'une superficie d'environ 2 000 m², destiné à l'exploitation agricole et à l'entretien des parcelles.

Le BIEN est situé à **HALLOY-LES-PERNOIS** (**80670**), et est repris au cadastre de ladite commune sous les n°90, 36p et 39 de la Section ZA, lieu-dit « le Mont de Woignas ». Il est figuré sous teinte jaune au plan annexé.

**(ANNEXE n°2 – Plan du BIEN)**

Références SNCF : Hors site
Ligne : 305 000 – De St-Roch à Frévent
PK : 024+790 à 024+640 et 024+500 à 024+400

## 4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

### 4.1. En droit

| **Article L.2122-1-3 du CG3P** | A cocher |
|---|---|
| . Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause | |
| . Le titre est délivré : | |
| a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit | |
| b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente | |
| . Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse | |
| . Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse | |

| | |
|---|---|
| . Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment : | X |
| a) Géographiques | X |
| b) Physiques | X |
| c) Techniques | |
| d) Fonctionnelles | X |
| e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation | X |
| . Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient | |
| . Autres motifs non expressément mentionnés | |

### 4.2. En fait

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement à l'article L 2122-1-3 créé par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la délivrance de la présente convention d'occupation est exemptée de procédure de sélection préalable et de mesures de publicité préalable prévue à l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques car les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'activité économique projetée.

En effet, les parcelles cadastrées Section ZA numéros 34, 117 et 119 situées sur la commune de HALLOY-LES-PERNOIS (80) et appartenant au GAEC DE BELVAL sont contiguës à la parcelle affectée à SNCF Réseau. Le GAEC DE BELVAL étant le seul à présenter un intérêt pour l'occupation des terrains concernés, le recours à une procédure de mise en concurrence ne se justifie pas.

Les parcelles étaient jusqu'alors occupées par la SCI GAFFET REMIOT au titre de deux conventions anciennes (convention n°236599 signée en 1971 et convention n°236600 signée en 1975). À la suite de la reprise de l'exploitation agricole par M. Olivier GAFFET-WALLET, cette occupation est regroupée au sein d'une convention unique établie au nom du GAEC DE BELVAL.

La présente convention est conclue pour une durée de 20 ans à compter du 1er novembre 2026 (ci-après « Date de prise d'effet de la convention ») pour se terminer le 31 octobre 2046. Elle ne peut pas faire l'objet d'un renouvellement tacite.

## 5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme Cynthia ZINGARELLI, Property Manager / Courriel : cynthia.zingarelli@esset-pm.com / Téléphone : 06 23 02 90 18 / Adresse : 65 rue Général Leclerc – 76000 Rouen.

## 6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis.

## 7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat, de 2 mois devant :

**Tribunal administratif d'Amiens**
14 rue Lemerchier – CS 81114
80011 Amiens Cedex 01
Téléphone : 03 22 33 61 70
Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr